



SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON

Siège : Mairie de Bracieux – 41250 BRACIEUX

Tel/Fax 02 54 46 49 67

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 JUIIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 juin à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la Communauté de Communes du Grand Chambord à Bracieux, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE.

Sont présents :

Les représentants délégués des communes : 4 délégués :

M DEPARDIEU Jacky, *Pierrefitte sur Sauldre*

M. LANDRY Guy, *Argent sur Sauldre*

Mme ROBERT Michèle, *Brinon sur Sauldre*

M LELAY Dominique, *Vienne en Val*

Clémont

Les représentants délégués des EPCI à Fiscalité Propre : 22 délégués :

M CHAPPUIS Jean-Noël, M SARRADIN Jean-Pierre, M CHICOINEAU René, M de VIBRAYE Charles-Antoine et Mme BREGEARD Annie. ***CA AGGLOPOLYS.***

M GUILLOU Eric et M PFOHL Thierry. ***CC COEUR DE SOLOGNE.***

M DEBUIGNE Joël, M SOULAIGRE Francis, Mme VERNERET Virginie, M MARCHAND Luc et M. LEGENDRE Philippe. ***CC GRAND CHAMBORD.***

CC ROMORANTINAIIS ET MONESTOIS.

M GAULLIER Sébastien. ***CC SOLOGNE DES RIVIERES.***

M CHAMPEAUX Jacky. ***CC VAL DE CHER CONTROIS.***

CC SAULDRE ET SOLOGNE.

CC GIENNOISES.

M D'ESPINAY SAINT LUC François, M BERTHET Sébastien et M AZEMARD Hubert.

CC SOLOGNE DES ETANGS.

Mme BAILLY Katia, M BRAULT Didier, M de DREUZY Philippe, M VAN HILLE Bernard, et M BOUQUIN Jean-Jacques, ***CC PORTES DE SOLOGNE.***

CC VAL DE SULLY.

CC DES LOGES

Pouvoirs : M TARQUIS Didier donne pouvoir à M SARRADIN Jean-Pierre

M D'HEROUILLE Emmanuel donne pouvoir à M de DREUZY Philippe.

Assiste : M FAUCARD Yoann (délégué suppléant CC Sologne des Rivières)

Absents excusés : Mme CASSAGNE Blandine, M CHATENIER Patrick (*CA Agglopolys*) M LEPRETRE Alain, M MACHURET Christophe (*CC Cœur de Sologne*), M COELHO José (*CC Grand Chambord*), M GASCHET Gérald et M RUDAULT Patrice (*CC Val de Cher Controis*) et M DEGUINE Nicolas (*CC Sologne des Etangs*).

Membres :	39	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Votants : 28
Communes :	5	4	0	4
EPCI à FP :	34	22	2	24

Ordre du Jour :

- **Approbation du procès-verbal : comité syndical du 03 février 2022**
- **Modification de la représentativité**
- **Décision modificative 1/2022**
- **Personnel : prorogation de la convention de mise à disposition des agents auprès du CDPNE dans le cadre de la grenouille taureau**
- **Demande de subventions 2023**
- **Point sur l'avancement du prochain contrat territorial et modification du marché public en cours : avenant**
- **Procédure de déclaration d'intérêt général : D.I.G**
- **Prévention des inondations : présentation des évolutions**
- **Communication : bilan d'activité 2021**
- **Questions diverses**

Après constat des membres présents et du quorum atteint, Monsieur le président ouvre la séance du comité syndical.

Madame Virginie VERNERET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : **Désignation de deux représentants : COPIL NATURA 2000.**

A l'unanimité des membres ce point est rajouté à l'ordre du jour et sera soumis au vote de l'assemblée délibérante.

APPROBATION DU COMITE SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2022

Le compte rendu étant transmis à l'ensemble des membres et ne recevant aucune observation, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 février 2022.

MODIFICATION DE LA REPRESENTATIVITE

(Délibération)

Monsieur le Président informe que :

- La commune de Pierrefitte sur Sauldre a désigné Madame TURUNEN Pirkko déléguée suppléante, en remplacement de Monsieur GIRAUDON Michel, par délibération en date du 25 février 2022.
- La communauté de communes de la Sologne des Rivières a désigné Monsieur Yoann FAUCARD délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Mathias HEBERT, par délibération en date du 7 mars 2022.

Le comité syndical prend acte des modifications et installe immédiatement :

- Madame TURUNEN Pirkko, membre déléguée suppléante de la commune de Pierrefitte sur Sauldre,
- Et Monsieur Yoann FAUCARD, membre délégué suppléant de la communauté de communes de la Sologne des Rivières

Désignation de deux représentants au COPIL « Natura 2000 »

(Délibération)

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 41.2022.03.28.00011 en date du 28 mars 2022, Il convient de désigner de nouveaux représentants membres au COPIL NATURA 2000.

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur CHAMPEAUX Jacky, représentant délégué titulaire.
Monsieur d'ESPINAY SAINT LUC François, représentant délégué suppléant.

DECISION MODIFICATIVE 1/2022

(Délibération)

Sur exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, il est proposé de se mettre en conformité avec le service de gestion comptable de Romorantin-Lanthenay les comptes budgétaires la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

6415 : indemnité inflation	: - 100 €
64131 : personnel non titulaire	: - 400 €
64134 : personnel non titulaire prime inflation :	: + 500 €

Le comité syndical après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRET DE MAIN D'ŒUVRE DES AGENTS ENTRE LE SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOIR ET CHER

(Délibération)

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'opération de lutte contre la grenouille taureau, le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir et cher a sollicité les agents du Syndicat d'Entretien du Bassin Beuvron, pour la mise en œuvre du programme lutte contre la Grenouille taureau précédemment pour une durée de 5 ans.

Les conventions expirantes le 15 juin 2022, le CDPNE souhaite poursuivre leurs actions et sollicite la prorogation des conventions établies par agent jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président informe qu'il souhaite la poursuite des actions et propose de renouveler les conventions tripartites entre le SEBB, le CDPNE et les agents du syndicat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer les conventions de prêt de main d'œuvre des agents du syndicat, sous réserve de leur accord individuel avec le CDPNE de Loir et Cher, pour la période du 16 juin 2022 au 31 décembre 2022.

POINT SUR L'ERADICATION DE LA GRENOUILLE TAUREAU

- Chronologie des programmes de lutte depuis la découverte de l'espèce en 2002
- Rappel des actions menées pour l'éradication de la grenouille taureau en Sologne
- Objectifs à atteindre pour éradication totale de la grenouille taureau en Sologne
- Coût financier

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023

Dans l'attente de la signature du prochain contrat territorial, seuls les postes d'animation, secrétariat et technicien de rivière sont garantis et financés par les financeurs habituels.

Suivent les délibérations :

ANIMATION

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'une animatrice et d'une secrétaire en charge du fonctionnement administratif et comptable permettant la mise en œuvre des actions du contrat territorial du bassin du Beuvron.

Le Président souhaite pour l'année 2023 :

- engager la ligne d'action « Animation et secrétariat » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ accepte l'engagement du contrat territorial pour 2023 pour le financement des postes Animation et secrétaire
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour ce poste,
- ✓ autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TECHNICIEN DE RIVIERES

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'un technicien de rivières en charge de la mise en application des actions liées à la restauration et à l'entretien des rivières.

Le Président souhaite pour l'année 2023 :

- engager la ligne d'action « Technicien de rivières » pour le financement du poste,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ accepte l'engagement du contrat territorial pour 2023 pour le financement du poste de technicien de rivières,
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour ce poste,
- ✓ autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Les autres délibérations sont prises au cas où il y aurait des appels à projets qui permettraient de financer les actions en mettre en œuvre dès 2023 dans le cadre du futur contrat.

Suivent les délibérations :

RENATURATION DU LIT

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de renaturation du lit, dont l'objectif principal est de restaurer la qualité morphologique des rivières en recréant une diversité de milieux.

Le Président souhaite pour l'année 2023 :

- engager la ligne d'action « renaturation du lit » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ accepte l'engagement du contrat territorial pour 2023 pour la renaturation du lit,
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération
- ✓ autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

LUTTE CONTRE LES PLANTES ENVAHISSANTES AQUATIQUES ET DE BERGE

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et de berge, dont l'objectif principal est de reconquérir les habitats occupés par la plante envahissante et limiter le taux de matières organiques dans le cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2023 :

- engager la ligne d'action « lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et de berges » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ accepte l'engagement du contrat territorial pour 2023 pour la lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et de berge,
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire, dont l'objectif principal est de permettre l'installation d'une ripisylve diversifiée qui assure un rôle épuratoire, une zone tampon et qui constitue un habitat pour la faune aquatique.

Le Président souhaite pour l'année 2023 :

- engager la ligne d'action « travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ accepte l'engagement du contrat territorial pour 2023 pour les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve,
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

GESTION DES EMBACLES

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de gestion des embâcles afin de faciliter l'écoulement des cours d'eau surtout sur les périodes de crue.

Le Président souhaite pour l'année 2023 :

- engager la ligne d'action « gestion des embâcles » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ accepte l'engagement du contrat territorial pour 2023 pour la gestion des embâcles,
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : EQUIPEMENT, DEMANTELEMENT D'OUVRAGES OU REMPACEMENT PAR UN PONT CADRE

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les actions de rétablissement de la continuité écologique prévues au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin du Beuvron, dont l'objectif principal est de rétablir la circulation piscicole et sédimentaire mais aussi d'améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2023 :

- engager la ligne d'action « rétablissement de la continuité écologique » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2023 pour le rétablissement de la continuité écologique,
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES ZONES HUMIDES, FRAYÈRES OU D'ANNEXES HYDRAULIQUES

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux d'entretien et de restauration des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques, dont l'objectif principal est de redonner sa fonctionnalité à la zone humide, la frayère ou l'annexe hydraulique. Il s'agit principalement de créer des zones tampons en cas de crue ou d'étiage, des zones favorables à la reproduction des poissons et des zones riches en biodiversité.

Le Président souhaite pour l'année 2023 :

- engager la ligne d'action « travaux d'entretien et de restauration des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ accepte l'engagement du contrat territorial pour 2023 pour les travaux d'entretien et de restauration des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques,
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

INDICATEURS DE SUIVI

Monsieur le Président rappelle qu'afin de mesurer l'impact des travaux sur la qualité écologique des cours d'eau et des zones humides, le contrat territorial prévoit de compléter le dispositif de mesure existant par des mesures en début et en fin de programme sur les masses d'eau où aucun réseau n'est

référencé. Les mesures à réaliser sont : IBG-DCE compatible (Indice Biologique Global Normalisé – norme NF T90-333) - Indice Poisson Rivière (norme NF T90-383)

Le Président souhaite pour l'année 2023 :

- engager la ligne d'action « indicateurs de suivi » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ accepte l'engagement du contrat territorial pour 2023 la mise en place d'indicateurs de suivi,
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

COMMUNICATION et SENSIBILISATION

Monsieur le Président rappelle que le contrat territorial prévoit la réalisation d'actions de communication et de sensibilisation

Le Président souhaite pour l'année 2023 :

- engager la ligne d'action « communication et sensibilisation » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ accepte l'engagement du contrat territorial de bassin pour 2023 pour l'action « communication et sensibilisation »,
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ETUDES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX ECOLOGIQUES

Monsieur le Président rappelle que le contrat territorial prévoit la réalisation « d'études pour la réalisation des travaux écologiques ».

Le Président souhaite pour l'année 2023 :

- Engager la ligne d'action « études pour la réalisation des travaux écologiques » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ accepte l'engagement du contrat territorial de bassin pour 2023 pour l'action « études pour la réalisation des travaux écologiques »,
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POINT SUR L'AVANCEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL

Rappel des points forts depuis le 18 janvier 2022 (date de la dernière réunion)

- Phase 2 : le diagnostic multithématique est maintenant achevé et le rapport définitif sera finalisé le 24 juin prochain.
- Phase 3 : le programme d'actions est en cours d'élaboration et intègre :
 - 4 thématiques :

- Obstacles à l'écoulement : présentation du 10 ouvrages sélectionnés
- Hydrologie
- Morphologie
- Pollution diffuse

Intervention et remarque sur le mot « obstacles » demande une nouvelle formulation moins autoritaire.

Intervention également sur la mise en place de la taxe GEMAPI, il est rappelé que celle-ci est initiée par les EPCI-FP et non par le S.E.B.B.

MARCHE PUBLIC – AVENANTS - ETUDE BILAN ET PROSPECTIVE DU CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU BEUVRON

(Délibération)

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 09 décembre 2020, le marché public concernant l'étude bilan et prospective du Contrat Territorial du bassin du Beuvron a été attribué au cabinet d'étude ; ACE GEONAT de LIMOGES avec une durée d'exécution de 12 mois à compter du 18/02/2021. Considérant le retard pris et cumulé, le cabinet ACE GEONAT a sollicité un délai supplémentaire soit une fin d'exécution au 30 juin 2022.

Monsieur le Président a validé par avenant n°1, un report du délai d'exécution au 30/06/2022 et parallèlement signé un ordre de service n°2, pour la tranche optionnelle n°2 – phase 4 – pour la rédaction des dossiers D.I.G et autorisation environnementale.

Monsieur le Président informe qu'un second report d'exécution vient de nous être notifié ; avec une fin d'exécution de l'étude au 30/11/2022.

Monsieur le Président propose d'accepter ce nouveau report d'exécution à la condition que celui-ci ne compromette pas la signature du prochain contrat territorial en mars 2023 : Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- accepte ce nouveau report de délai et une fin d'exécution de l'étude au 30/11/2022
- autorise le président à signer l'avenant n°2 ainsi que les pièces se rapportant à cette affaire.

PREVENTION DES INONDATIONS

Evolution du système de mesure des niveaux d'eau :

- Nouvel adresse mail pour l'envoi des mails d'alerte et groupe d'envoi
- Pris en compte des données pluviales
 - Maillage du bassin
 - Intégration des données et modèle de prévision

COMMUNICATION

- Présentation du bilan d'activité 2021,
- Diffusion auprès des collectivités membres : EPCI-FP et communes, aux partenaires techniques et financiers,
- Et sera mis en ligne sur le site internet.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'étude de la commune de Sennely (45) :

- Rappel des faits : inondation de juillet 2021,
- Lancement d'une consultation : Etude hydraulique pour orienter les mesures de réduction du risque inondation sur la commune de Sennely
- Le cahier des charges a été établi,
- Consultation prévue du 05 au 23/09/2022.

Prochain comité syndical :

- Le jeudi 15 septembre 2022 (annule et remplace la date 6 octobre 2022)

Journée de formation des Elus :

- Le jeudi 20 octobre 2022 à Huisseau sur Cosson

Fin de la séance 19h20

Le verre de l'amitié clôture cette séance.